

Le 3 juillet 2023

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **troisième jour du mois de juillet de l'an deux mille VINGT-TROIS**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Constance Ramacieri et Louise Hébert ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h16.

23-07-550

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

23-07-551

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé Paul-C. Carignan
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de juin dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Aucun rapport d'inspection forestière n'a été déposé.

23-07-552

8.3 Demande de permis, assujetti au Règlement sur les PIIA, au 412, chemin Remick

ATTENDU QUE la demande de permis consiste à l'ajout d'une marquise aménagée avec une terrasse de bois, situé dans la cour arrière de la propriété du 412, chemin Remick;

ATTENDU QUE la demande de permis est assujetti au Règlement sur les PIIA de type 1;

ATTENDU QUE l'aménagement sobre proposée laisse toute la place au bâtiment principal donc, rencontre les objectifs du PIIA-1;

ATTENDU QUE la couleur proposée du toit se marie bien avec celui du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la couleur de la structure n'est pas déterminée;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser le projet, en considérant que la structure de bois sera de la même couleur que les éléments accents sur le bâtiment principal, soit de couleur rouge.

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil appui la recommandation du CCU et autorise le projet.

ADOPTÉE

8.4 Dépôt des certificats sur la tenue du registre

Le greffier-trésorier dépose aux membres du conseil l'état des résultats définitifs de la tenue du registre du 21 juin dernier portant sur l'approbation du règlement numéro 461-2023 intitulé : "Règlement numéros 461-2023 B1 à 461-2023 B53 modifiant le règlement de zonage numéro 212-2001 afin de prohiber l'usage « Établissement de résidence principale », le tout tel que prescrit à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux* (LERM).

8.5 Dépôt et approbation du procès-verbal de correction

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au règlement numéro 212-2001 de la Municipalité du Canton de Stanstead

9. ENVIRONNEMENT

23-07-553

9.1 Adhésion à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau

ATTENDU QUE la municipalité désire être membre de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC);

ATTENDU QUE la FQDLC souhaite donner une voix aux associations locales et nationales et aux municipalités;

ATTENDU QUE leurs objectifs sont similaires à ceux de la municipalité concernant l'environnement;

Il est proposé par Brian Wharry

Appuyé par William Marsden
Il est résolu

QUE le conseil accorde son appui à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) à titre de membre actif au montant de 1 000,00 \$ pour l'année 2023;

QUE le conseil nomme le maire M. Pierre Martineau comme délégué ayant droit de vote et de parole lors des assemblées des membres;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 494.

ADOPTÉE

23-07-554

9.2 Inscription à Action St-François

ATTENDU QU'Action Saint-François est une association à but non lucratif;

ATTENDU QUE cette association propose des moyens concrets pour la protection de la nature tels que des corvées de nettoyage dans les cours d'eau et la plantation de végétaux;

ATTENDU QUE le conseil adhère à la mission et aux valeurs d'Action St-François;

ATTENDU QUE la municipalité peut devenir membre au coût de 150\$;

Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par William Marsden
Il est résolu

QUE le conseil appui Action Saint-François en devenant membre au coût de 150,00 \$;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 494.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

23-07-555

10.1 Travaux de carrosserie sur le Ford F-250 – 2014

ATTENDU QUE le camion Ford F-250 de l'année 2014, se détériore rapidement au niveau de la carrosserie;

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises dans la région à soumissionner afin de remettre la carrosserie en bon état;

ATTENDU QUE les offres reçues, incluant les taxes, sont les suivantes :

- Carrosserie JD..... 11 323,93 \$
- CarStar Magog..... 21 937,53 \$
- Garage Daniel Therrien Enr..... 8 643,59 \$

Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu

QUE le conseil octroi le contrat de réparation de la carrosserie du camion Ford F-250-2014 à la compagnie Garage Daniel Therrien Enr. au montant de 8 643,59 \$ incluant les taxes, selon la soumission no 1214;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 525.

ADOPTÉE

23-07-556

10.2 Autorisation d'appel d'offre pour le déneigement des chemins municipaux

ATTENDUE QUE les 3 contrats des secteurs A, B et C, pour le déneigement des chemins municipaux se sont terminés en avril 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire de demander de nouvelles offres de services pour le déneigement des 3 secteurs;

ATTENDU QUE ces 3 appels d'offres doivent être obtenus via le système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) de façon exclusive;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Constance Ramacieri
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe en cas d'absence à procéder aux 3 appels d'offres publiques via le site SEAO, pour le déneigement des chemins municipaux, pour les 3 secteurs, pour une période de 3 ans.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

23-07-557

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois de juin 2023, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de juin conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	1 039 080,15 \$
Total des comptes à payer :	15 360,66 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de juin 2023, pour un montant de 64 429,14 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois de juin, sont déposés auprès des membres du conseil.

• Rapport du directeur général :	873,74 \$
• Rapport du responsable de la voirie et infrastructures :	17 244,56 \$
• Rapport du chef pompier :	0,00 \$

23-07-558

11.3 Retrait du droit de vote par correspondance pour les non-domiciliés

ATTENDU QUE le conseil avait voté en juin 2021 le droit de vote par correspondance pour les non-domiciliés dans la résolution no. 21-06-014;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu compte tenu du faible taux participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt;

ATTENDU QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève aucun droit de vote aux personnes non-résidentes, car elles peuvent l'exercer en personne sur place lors de la journée de vote par anticipation ou lors du jour du scrutin;

***Il est proposé par Louise Hébert
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE la municipalité de Canton de Stanstead annule la résolution no. 21-06-014 afin de ne plus offrir le vote par correspondance lors de la tenue d'élection partielle, générale ou lors de la tenue d'un scrutin référendaire, car il est onéreux d'offrir ledit vote par correspondance lors d'élections générales ou partielles ou lors d'un scrutin référendaire;

QUE cette nouvelle résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des Élections du Québec.

ADOPTÉE

23-07-559

11.4 Retrait du droit de vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus

ATTENDU QUE le conseil avait voté en juin 2021 le droit de vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus dans la résolution no. 21-06-015;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour le traitement et la tenue du vote par correspondance sont un fardeau financier important versus le bénéfice perçu compte tenu du faible taux participation des électeurs ayant fait connaître leur intérêt;

ATTENDU QUE le retrait de la résolution du vote par correspondance n'enlève aucun droit de vote aux personnes de 70 ans et plus car elles peuvent l'exercer en personne sur place lors de la journée de vote par anticipation ou lors du jour du scrutin;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE la municipalité de Canton de Stanstead annule la résolution no. 21-06-015 afin de ne plus offrir le vote par correspondance lors de la tenue d'élection partielle, générale ou lors de la tenue d'un scrutin référendaire, car il est onéreux d'offrir ledit vote par correspondance lors d'élections générales ou partielles ou lors d'un scrutin référendaire;

QUE cette nouvelle résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Directeur général des Élections du Québec.

ADOPTÉE

23-07-560

11.5 Numérisation des archives

ATTENDU QUE la voûte du bureau municipal et les filières ont une capacité limitée;

ATTENDU QU'au fil du temps, beaucoup de documents papiers ont été archivés ainsi que des plans de maisons, des plans de rues, des cadastres, des matrices graphiques;

ATTENDU QU'il y a un manque de rangement et que l'espace restreint fait en sorte que l'accumulation de ces dossiers et archives doivent être conservés d'une autre façon;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé deux offres de services pour la numérisation des ces documents et archives;

ATTENDU QUE les prix soumis, avant taxes, sont les suivants :

	Prix par boîte	Prix par plan	Prix du transport
Eranum	192,00 \$	2,89 \$	1 000,00 \$
Jul Solutions	323,00 \$	2,50 \$	825,00 \$

ATTENDU QUE selon l'analyse des prix et des documents à numériser par l'administration, l'offre de la firme Eranum semble plus avantageuse;

Il est proposé par Constance Ramacieri

Appuyé par Brian Wharry

Il est résolu

QUE le conseil accepte l'offre de numérisation des documents et archives de la compagnie Eranum selon la proposition no CS001_230602324, datée du 2 juin 2023;

QUE le conseil octroi un budget maximal de 18 000,00 \$ plus taxes basé sur la proposition et l'analyse de l'administration;

QUE la dépense budgétaire soit approprié à même le poste budgétaire no 02 61001 453.

ADOPTÉE

11.6 Dépôt du rapport financier pour l'année 2022 et du rapport du vérificateur externe

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier pour l'année 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe effectué par Raymond Chabot Grant Thornton, lesquels seront transmis au Ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation, le tout conformément aux articles 176.1, 176.2 et 966.3 du Code municipal du Québec.

11.7 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier

Tel que requis par le Code municipal du Québec, article 176.2.2, Monsieur Pierre Martineau, maire, fait état de la situation financière de la municipalité, notamment concernant les faits saillants du rapport financier 2022 du vérificateur externe.

23-07-561

11.8 Inscription au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalité se tiendra du 28 au 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE le maire, M. Pierre Martineau, les conseillères Mesdames Constance Ramacieri et Louise Hébert, ainsi que le directeur général M. Matthieu Simoneau ont montré leur intérêt à participer à ce congrès;

Il est proposé par Paul-C. Carignan

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'inscription au congrès de la FQM 2023 de ces 4 participants de la municipalité au coût de 1 050,00 \$ par inscription plus taxes;

QUE les frais de déplacements, de repas, d'hébergement et de stationnement soient remboursés uniquement sur présentation de pièce justificatives et en respect du manuel de l'employé/élu.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

23-07-562

12.1 Modernisation de la collecte sélective

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

ATTENDU QUE le règlement donne aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés le plein contrôle sur le système de collecte sélective;

ATTENDU QUE Recyc-Québec a désigné, le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) comme l'organisme de gestion désigné qui aura la responsabilité de la collecte sélective;

ATTENDU QUE le règlement provincial prévoit une notion de partenariat entre l'organisme de gestion désigné et les organismes municipaux, notamment pour les services de proximité avec les citoyens, ainsi que la collecte et le transport des matières recyclables visées par le règlement;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une lettre d'ÉEQ le 7 mars 2023 spécifiant qu'en considération de l'article 12 du règlement provincial, lequel prescrit à ÉEQ de favoriser la conclusion d'ententes avec les MRC ou des regroupements de municipalités, la MRC de Memphrémagog a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport de matières recyclables pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la date limite du règlement prévoit qu'une telle entente doit être conclue d'ici le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog propose aux municipalités de son territoire de conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

ATTENDU QUE le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir précise le partage des rôles et des responsabilités de la MRC et des municipalités en fonction des éléments qui seront visés par l'entente contractuelle à conclure avec Éco Entreprises Québec, éléments que l'organisme n'a pas encore rendus publics;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont invitées à signifier à la MRC leur intérêt à conclure une telle entente intermunicipale avec la MRC;

Il est proposé par Louise Hébert

Appuyé par Constance Ramcier
Il est résolu

QUE la Municipalité du Canton de Stanstead confirme à la MRC de Memphrémagog son intérêt à conclure une entente intermunicipale dont les parties seraient la MRC et les municipalités afin de déléguer à la MRC la responsabilité de négocier avec Éco Entreprises Québec une entente contractuelle concernant la collecte et le transport des matières recyclables ainsi que les services de proximité;

DE transmettre une copie de la résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Règlement no. 465-2023 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux- Avis de motion et dépôt

La conseillère Louise Hébert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 465-2023 visant à uniformiser la numérotation de certains règlements municipaux, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet d'uniformiser la numérotation des règlements dans le cadre d'application pour l'émissions des constants d'infractions appliquée par la SQ.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

23-07-563

13.2 Octroi de contrat pour le suivi des travaux de paysagement de la caserne de pompiers

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une spécialiste pour appuyer la municipalité dans le suivi des travaux d'aménagement paysager de la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE Mme Catherine Fernet, architecte paysagiste, qui a conçu les plans et devis des travaux, a soumis une offre au montant de 1 360,00 \$, le tout sur une base horaire incluant les frais de déplacements;

ATTENDU QUE l'offre inclue la coordination avec l'entrepreneur suite au dépôt des plans, 3 visites de chantiers lors des travaux, la coordination des demandes de changements, s'il y lieu, ainsi que les plans finaux;

Il est proposé par Constance Ramcier
Appuyé par William Marsden
Il est résolu

QUE les membres du conseil acceptent l'offre Mme Catherine Fernet datée du 28 juin 2023 pour un montant maximal de 1 360,00 \$, avant taxes, pour la surveillance des travaux des aménagements paysager de la caserne.

ADOPTÉE

14. LOISIRS ET CULTURE

23-07-564

14.1 Autorisation de l'évènement du relais Desjardins du Lac Memphrémagog

ATTENDU QUE le Relais du Lac Memphrémagog aura lieu le 16 septembre prochain et que le trajet de la course traversera la municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité l'autorise par voie de résolution;

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Louise Hébert
Il est résolu***

QUE le Conseil autorise que le trajet de la 17e édition du Relais du Lac Memphrémagog traverse le territoire du Canton de Stanstead.

ADOPTÉE

23-07-565

14.2 Nomination d'un représentant pour le Parc Weir

ATTENDU QUE Madame Gaétane Gaudreau était la représentante de la municipalité qui siégeait sur le comité du Parc Weir;

ATTENDU QUE Madame Gaétane Gaudreau est décédée au mois de mai dernier et qu'il a lieu de la remplacer au sein de ce comité;

***Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Brian Wharry
Il est résolu***

QUE le conseil nomme Monsieur Pierre Martineau à titre de représentant sur le comité du Parc Weir.

ADOPTÉE

23-07-566

14.3 Projet pilote Carré Copp – Marquage de la chaussée

ATTENDU QUE le conseil désire améliorer la sécurité au Carré Copp;

ATTENDU QU'une des étapes du projet et moyens proposés est d'effectuer le marquage au sol;

ATTENDU QUE marquer la chaussée aura pour effet d'inciter le partage de la rue entre automobilistes, cyclistes et piétons;

ATTENDU QUE trois offres été reçues pour le marquage de la chaussée et se détaillent comme suit, avant taxes :

- Pavage Maska.....1 105,00 \$
- Marquage Première Ligne..... 665,00 \$
- Ligne de Stationnement Entretien et Traçage 2006 inc..... 426,00 \$;

ATTENDU QUE la compagnie Ligne de Stationnement Entretien et Traçage 2006 inc. propose une option de logo piétonnier de type parent-enfant au montant de 708,00 \$ avant taxes;

***Il est proposé par Constance Ramacieri
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil accepte l'offre de Ligne de Stationnement Entretien et Traçage 2006 inc. incluant le logo piétonnier de type parent enfant au montant de 708,00 \$ avant taxes, selon la soumission datée du 27 juin 2023;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 62101 996.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

23-07-567

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Louise Hébert, il est 20h09.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier